



REGLEMENT DES DEVOIRS SURVEILLES

SITE DE YENS

Selon la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et son règlement d'application, les communes doivent organiser des devoirs surveillés.

Il ne s'agit ni de cours privés, ni de cours d'appui. La mission des surveillants ne consiste pas à enseigner ou à "réenseigner" des notions vues en classe. Il s'agit de veiller au bon déroulement de l'exécution des devoirs, avec, lorsqu'il est nécessaire, quelques explications permettant à l'élève de mieux comprendre les leçons qui lui sont données. Cependant, il appartient à l'enfant, et à lui seul, d'exécuter ses devoirs et de s'approprier les connaissances qui leur sont liées. De plus, certains devoirs exigeront parfois une répétition, voire une finition, à la maison.

Chapitre I - Inscriptions et Organisation

Article 1 - Lieux d'accueil

Les prestations des devoirs surveillés sont dispensées au Collège du Rossé à Yens pour les élèves des niveaux 7P & 8P.

Article 2 - Fréquentation aux devoirs surveillés

Elle doit être régulière et se conformer au jour fixé lors de l'inscription.

Un élève ne peut fréquenter qu'une fois par semaine les devoirs surveillés. En cas de nécessité et sur proposition d'une enseignante, un élève pourra être inscrit pour les deux sessions. Pour que les devoirs surveillés puissent avoir lieu, il faut un minimum de 4 élèves inscrits par jour.

Article 3 - Inscription

La demande d'inscription se fait au moyen du formulaire mis à disposition sur le site de la Commune de Yens (« Vie locale » - « Ecoles ») qui doit être complété dans sa totalité et de manière lisible. Le formulaire est ensuite déposé dans la boîte aux lettres communale ou sur le mail de la bourse communale (bourse[at]yens.ch).

Une fois le nombre de place disponible atteint, les enfants sont mis sur une liste d'attente.

La Commune de Yens adresse aux parents, par mail, dans les meilleurs délais, la confirmation d'inscription.

Article 4 - Absences et exceptions ponctuelles

Les absences (maladie, accident) et exceptions ponctuelles (camp, sortie, visite, etc) doivent être annoncées au plus tard avant 8h le jour même, à la surveillante des devoirs surveillés, faute de quoi la séance ne pourra plus être annulée et sera facturée. Les coordonnées des surveillantes seront transmises aux parents au plus tard lors de la première séance.

Article 5 - Tarifs

L'inscription aux devoirs surveillés coûte aux parents le prix de référence de l'ASISE.

Article 6 - Organisation

L'élève se présente auprès de la responsable des devoirs surveillés.

Seul l'enfant inscrit aux devoirs surveillés est autorisé à participer aux devoirs surveillés. Si l'élève inscrit ne se présente pas, les parents sont automatiquement informés par courriel.

L'élève doit se présenter aux devoirs surveillés avec du travail à effectuer. Si l'enfant n'a régulièrement pas de devoir, les parents en seront informés et si la situation devait perdurer, il sera exclu.

L'élève est tenu d'avoir un comportement adéquat et se mettre au travail de manière autonome.

Chapitre II – Accueil

Article 7 - Heures d'ouverture des devoirs scolaires

Les devoirs surveillés se déroulent le mardi et le jeudi de 12h40 à 13h40 dans deux salles distinctes et ceci tant que les enfants ont des travaux significatifs (fin des notes).

Article 8 - Déplacements

La responsabilité de la Commune de Yens n'est pas engagée durant les trajets du lieu de repas à celui des devoirs surveillés et des devoirs surveillés au collège.

Article 9 - Discipline et avertissement

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel,
- obéissance aux règles.

a) En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler légèrement le bon ordre et le bon fonctionnement des séances aux devoirs surveillés, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné occasionnel,
- une mise au travail non appropriée (autonomie),

une information sera transmise aux parents et à l'enseignante ainsi qu'à la Municipalité de Yens qui prendront les mesures appropriées.

b) En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler fortement le bon ordre et le bon fonctionnement des séances aux devoirs surveillés, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé envers le personnel de service,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

une mesure d'exclusion temporaire sera prononcée par la Municipalité à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement, adressé par courrier aux parents et resté vain.

Si après plusieurs exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement des séances aux devoirs surveillés, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Chapitre III – Fonctionnement

Article 10 - Respect des engagements

Pour une meilleure organisation, chaque élève utilisant les services des devoirs surveillés doit participer aux séances de manière régulière selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

Article 11 – Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire remplaçante

J.-L. André

L. Fleury

The image shows a central circular official stamp of the Municipality of Yens. The stamp features a coat of arms with a shield, a crown, and the text 'MUNICIPALITE' at the top and 'YENS' at the bottom. Two blue ink signatures are written over the stamp. One signature is on the left, and the other is on the right. The text 'Le Syndic' is positioned to the left of the stamp, and 'La Secrétaire remplaçante' is to the right. Below the signatures, the names 'J.-L. André' and 'L. Fleury' are printed.

Le présent règlement est adopté par la Municipalité de Yens dans sa séance du 25.06.2018.
Il entre en vigueur au 1er août 2018 jusqu'à nouvel avis.